

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Maurice Leroy, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Marc, M. Jacquat,
M. Perrut et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3 A

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elle promeut l'intégration des personnes en situation de handicap dans notre société . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser, au sein de l'article 3 du présent projet de loi, dans sa modification de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, qui définit le service public de l'éducation que parmi les valeurs véhiculées par l'École de la République aux élèves, figure la défense de la place des personnes handicapées au sein de notre République, *via* leur intégration.